



Conseil municipal
Séance du 8 mars 2019 à 18h00
Compte-rendu

N° 1 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes de gestion 2018 du trésorier principal

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes de gestion du budget général et des budgets annexes (camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan) sont des documents comptables établis par le trésorier principal à la clôture de l'exercice budgétaire. Leurs présentations retracent les bilans d'entrée et les opérations de l'exercice.

Les comptes de gestion 2018 sont concordants en tous points avec les comptes administratifs 2018.

L'ensemble des documents est consultable au service des finances.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion 2018 du trésorier principal de Saint Jean de Luz du budget principal et des budgets annexes camping municipal, jardin botanique et ZAC Alturan.

Adopté à l'unanimité

N° 2 - FINANCES

Budget principal et budgets annexes : comptes administratifs 2018

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Les comptes administratifs 2018 sont présentés au conseil municipal pour lui permettre de connaître les réalisations tant en dépenses qu'en recettes effectuées par l'ordonnateur.

En complément de la maquette réglementaire 2018, un rapport de présentation consolidé est annexé à la présente délibération afin d'avoir une vision détaillée et synthétique de l'exécution 2018.

Les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes de la Commune peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 044 641,05	549 115,12		549 115,12	1 044 641,05
Opérations de l'exercice	22 859 567,25	24 242 627,08	5 790 291,96	5 139 137,80	28 649 859,21	29 381 764,88
TOTAL (A)	22 859 567,25	25 287 268,13	6 339 407,08	5 139 137,80	29 198 974,33	30 426 405,93
Résultat de clôture (B)		2 427 700,88	1 200 269,28			1 227 431,60
Restes à réaliser (C)			988 950,73	737 287,57	988 950,73	737 287,57
TOTAL CUMULE (A+C)	22 859 567,25	25 287 268,13	7 328 357,81	5 876 425,37	30 187 925,06	31 163 693,50
RESULTAT DEFINITIF		2 427 700,88	1 451 932,44			975 768,44

BUDGET ANNEXE CAMPING (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		75 619,46	19 227,28		19 227,28	75 619,46
Opérations de l'exercice	335 972,94	387 692,93	9 083,69	30 820,25	345 056,63	418 513,18
TOTAL (A)	335 972,94	463 312,39	28 310,97	30 820,25	364 283,91	494 132,64
Résultat de clôture (B)		127 339,45		2 509,28		129 848,73
Restes à réaliser (C)			26 452,73		26 452,73	
TOTAL CUMULE (A+C)	335 972,94	463 312,39	54 763,70	30 820,25	390 736,64	494 132,64
RESULTAT DEFINITIF		127 339,45	23 943,45			103 396,00

BUDGET ANNEXE JARDIN BOTANIQUE (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 608,85			0,00	6 608,85
Opérations de l'exercice	131 354,51	138 347,93	0,00	0,00	131 354,51	138 347,93
TOTAL (A)	131 354,51	144 956,78	0,00	0,00	131 354,51	144 956,78
Résultat de clôture (B)		13 602,27				13 602,27
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	131 354,51	144 956,78	0,00	0,00	131 354,51	144 956,78
RESULTAT DEFINITIF		13 602,27	0,00			13 602,27

BUDGET ANNEXE ZAC ALTURAN (en euros)	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	23 209,43		285 471,44		308 680,87	0,00
Opérations de l'exercice					0,00	0,00
TOTAL (A)	23 209,43	0,00	285 471,44	0,00	308 680,87	0,00
Résultat de clôture (B)	23 209,43		285 471,44		308 680,87	
Restes à réaliser (C)					0,00	0,00
TOTAL CUMULE (A+C)	23 209,43	0,00	285 471,44	0,00	308 680,87	0,00
RESULTAT DEFINITIF	23 209,43	0,00	285 471,44	0,00	308 680,87	0,00

Un bilan des opérations immobilières réalisées en 2018 est annexé au compte administratif conformément aux dispositions de l'article 2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus, conforme à la maquette réglementaire, et détaillé dans le rapport de présentation, ainsi que la note de présentation sur les informations financières de l'année 2018,
- de prendre acte du bilan des opérations immobilières réalisées en 2018 joint en annexe.

*Monsieur le Maire ne participe pas aux votes et quitte la salle.
Madame Nicole Ithurria, 1^{er} adjoint, procède au vote :*

Budget principal

Adopté par 26 voix
6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart,
Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité des votants

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité des votants

Bilan des opérations immobilières réalisées en 2018

Adopté à l'unanimité des votants

N° 3 – FINANCES

Budget principal et budgets annexes : affectation des résultats de l'exercice 2018

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Après le vote des comptes administratifs relatif à l'année 2018, le conseil municipal est amené à délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018 :

⇒ BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2018 (A):	+1 383 059,83 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+1 044 641,05 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2018 (C=A+B):	+2 427 700,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2018 (D):	-651 154,16 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-549 115,12 €
Solde d'exécution cumulé 2018 (F=D+E) :	-1 200 269,28 €
RAR en dépenses (G) :	988 950,73 €
RAR en recettes(H) :	737 287,57 €
Solde des RAR (I=H-G) :	-251 663,16 €
Besoin de financement 2018 (J=F+I):	-1 451 932,44 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2019	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	1 451 932,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	1 200 269,28 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	975 768,44 €

⇒ **BUDGET ANNEXE : CAMPING MUNICIPAL**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2018 (A):	+51 719,99 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+75 619,46 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2018 (C=A+B):	+94 846,74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2018 (D):	+21 736,56 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-19 227,28 €
Solde d'exécution cumulé 2018 (F=D+E) :	+ 2 509,28 €
RAR en dépenses (G) :	26 457,73 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	-26 457,73 €
Besoin de financement 2018 (J):	- 23 943,45 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2019	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	23 943,45 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (recette d'investissement) :	2 509,28 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	103 396,00 €

⇒ **BUDGET ANNEXE : JARDIN BOTANIQUE**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2018 (A):	+6 993,42 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	+6 608,85 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2018 (C=A+B):	+13 602,27 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2019	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001:	0,00 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (recette de fonctionnement)	13 602,27 €

⇒ **BUDGET ANNEXE : ZAC ALTURAN**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement 2018 (A):	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (B) :	-23 209,43 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2018 (C=A+B):	-23 209,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2018 (D):	0,00 €
Déficit d'investissement reporté N-1 (E):	-285 471,44 €
Solde d'exécution cumulé 2018 (F=D+E) :	-285 471,44 €
RAR en dépenses (G) :	0,00 €
RAR en recettes(H) :	0,00 €
Solde des RAR (I=H-G) :	0,00 €
Besoin de financement 2018 (J):	-285 471,44 €

PROPOSITION D'AFFECTATION SUR 2019	
Compte 1068 (recette d'investissement) :	0,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée au chapitre 001 (dépense d'investissement) :	285 471,44 €
Report à nouveau en section de fonctionnement sur le chapitre 002 (dépense de fonctionnement)	23 209,43 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les affectations des résultats des comptes administratifs 2018 tels que présentés ci-dessus.

Budget principal

Adopté par 27 voix

6 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, M. Vanderplancke)

Budget annexe – Camping municipal

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – Jardin botanique

Adopté à l'unanimité

Budget annexe – ZAC Alturan

Adopté à l'unanimité

N° 4 - FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires 2019

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2019 figurent dans le rapport joint en annexe.

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette.

De plus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte désormais une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2019 présentées en annexe,

Adopté à l'unanimité

N° 5 - FINANCES

Travaux d'accessibilité 2019 : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Par délibération du 18 septembre 2015, la Commune a approuvé son agenda de travaux d'accessibilité programmée sur six ans, de 2016 à 2021. La Commune s'est engagée dans la phase de travaux dès l'année 2016.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 a créé le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL). Ce fonds est pérennisé et désormais inscrit à l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sous le nom de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Dotée d'un montant de 570 millions d'euros pour l'année 2019, cette dotation est consacrée à des grandes priorités d'investissement et au financement des contrats de ruralité. La loi charge les Préfets de Région d'attribuer les subventions au titre de ces deux enveloppes.

L'article L2334-42 du CGCT précise au 2°-A que la dotation est destinée notamment au financement de projets de « mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ».

La Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette dotation pour ses travaux d'accessibilité 2019.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des travaux 2019	206.666,67
Subventions	
	Etat (DSIL) – 35%
	72.333,33
Autofinancement Commune	134.333,33

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement de l'opération pour les travaux d'accessibilité programmés en 2019,
- de solliciter une subvention d'un montant de 72.333,33 € pour ces travaux d'accessibilité au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2019 auprès de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction auprès des services de la Préfecture, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 6 - RESSOURCES HUMAINES

Créations de postes

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Pour tenir compte des recrutements dans le cadre des remplacements suite à des départs à la retraite, accroissements temporaires d'activités ou autres, il convient :

✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'ASVP à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, du 1^{er} février 2019 au 31 mai 2019.

1 poste d'adjoint technique à temps complet, au service du stationnement payant, au 1^{er} octobre 2019, suite à une mutation.

2 postes d'adjoint technique au service des espaces verts, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019.

2 postes d'adjoint technique à temps complet, au service des espaces verts, au 1^{er} juin 2019, suite à une démission et un départ à la retraite.

2 postes d'adjoint technique au service propreté, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, du 1^{er} mars 2019 au 31 mai 2019.

2 postes d'adjoint technique à temps complet, au service propreté, au 1^{er} octobre 2019, suite à un départ à la retraite et à un placement en longue maladie.

1 poste d'adjoint technique à temps complet, au service voirie festivités, au 1^{er} mai 2019, suite au départ à la retraite d'un agent.

2 postes d'adjoint technique, équipiers au camping municipal, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, du 19 février 2019 au 11 octobre 2019 pour l'un et du 19 février 2019 au 29 septembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations de postes exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – RESSOURCES HUMAINES

Compte Epargne Temps (CET) : nouvelles dispositions réglementaires

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Des modifications récentes des dispositions relatives au Compte Epargne Temps sont parues :

1/ Portabilité du CET

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 dispose que dorénavant, en cas de mobilité entre fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), les droits acquis au titre du compte épargne temps (CET) peuvent être utilisés selon les conditions en vigueur dans l'administration d'accueil.

Cette portabilité ne vaut que pour la mobilité intra fonction publique, la mobilité public/privé en est exclue.

Ces nouvelles dispositions ne sont pas applicables aux agents mis à disposition.

2/ Seuil permettant la monétisation des jours du CET

L'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 concernant la Fonction Publique d'Etat et la Magistrature modifie le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET. Par transposition de ces dispositions à la Fonction Publique Territoriale, au 1^{er} janvier 2019, les jours épargnés sur un CET peuvent faire l'objet d'une monétisation au-delà du 15^{ème} jour (contre 20 auparavant).

3/ Indemnisation des jours épargnés

Cet arrêté ministériel prévoit également une revalorisation de 10 € de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET), soit :

- catégorie C : 75 € par jour (contre 65 € auparavant)
- catégorie B : 90 € par jour (contre 80 € auparavant)
- catégorie A : 135 € par jour (contre 125 € auparavant)

Ces nouvelles modalités concernent toute monétisation effectuée à partir du 1^{er} janvier 2019, ce qui inclut les jours épargnés au titre de l'année 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les nouvelles dispositions règlementaires du Compte Epargne Temps,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

Casino de Saint-Jean-de-Luz : renouvellement de l'autorisation de pratiquer les jeux

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, la Société Casino de Saint Jean de Luz, Groupe JOA et concessionnaire du Casino de Saint-Jean-de-Luz par contrat de délégation de service public en date du 7 août 2006, voit son autorisation ministérielle d'exploiter les jeux expirer le 30 juin 2019.

Conformément aux articles 7 et 8 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le conseil municipal doit émettre un avis au renouvellement de pratiquer les jeux.

Il s'agit d'un renouvellement d'autorisation d'exploitation concernant :

- 3 tables de jeux de hasard,
- 1 table de 8 postes autorisés pour la Roulette Anglaise Electronique,
- 100 machines à sous.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux.
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Saint Jean de Luz Animations et Commerces : modification des statuts

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibérations des 16 septembre 2016 et 22 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé les statuts de Saint Jean de Luz Animations et Commerces.

Il est proposé de compléter ces statuts en cas d'absence ou d'empêchement d'un des membres du conseil lors d'un comité de direction.

Ainsi, l'article 2.3 suivant :

«Le Comité de direction ne peut valablement siéger que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée. Si, lors d'une réunion du conseil, le quorum n'est pas atteint, le conseil peut être réuni, sans exigence de quorum, sur le même ordre du jour, moyennant un délai de convocation de trois jours francs.»

est remplacé comme suit :

« Le Comité de Direction ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.

Lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par membre.»

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de l'article 2.3° des statuts de Saint-Jean-de-Luz Animations et Commerces détaillée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping municipal Chibau Berria : approbation des tarifs 2019

M. Soreau, adjoint, expose :

Le camping propose la création des tarifs suivants :

- Création du tarif «carte postale personnalisée» à 1 €
- Création du tarif «poster» à 9 €

Par ailleurs, pour 2019, la modification suivante est apportée :

- Le tarif ACSI en basse saison passe de 15 € à 14 €/nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2019 (tarif pour 2 adultes avec électricité et 1 chien).
(indépendant du camping – tarif défini par la grille tarifaire ACSI modifiée en 2018)

Les tarifs pour la saison 2019, par jour et par personne, sont donc les suivants :

	du 11/05 au 28/06 et du 31/08 au 29/09	du 29/06 au 05/07 et du 24/08 au 30/08	du 06/07 au 23/08
Forfait 1 personne ⁽¹⁾ (emplacement pour 1 personne + 1 voit.)	9,80 €	13,80 €	16,30 €
+ Personne ⁽¹⁾ (13 ans et +)	4,80 €	6,30 €	6,80 €
+ Enfant (4/12 ans)	2,50 €	3,50 €	4,00 €
+ Enfant (- 4 ans)	gratuit		
+ Electricité (10A minimum)	3,60 €	3,80 €	4,00 €
+ Animal (en laisse)	0,50 €	1,00 €	2,00 €
+ Voiture supplémentaire	gratuit	2,00 €	2,50 €
+ Visiteur (+ de 2 hrs entre 10h et 22h)	2,00 €	3,00 €	4,00 €
Forfait saison ⁽¹⁾ (du 11/05 au 29/09) (selon disponibilité et non modifiable)	1 450 € → emplacement pour 2 adultes et 2 enfants avec électricité		

(1) *Taxe de séjour en supplément : 0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +*

- ✓ Jeton machines à laver : 3,50 €
- ✓ Jeton machine à sécher : 2,50 €
- ✓ Lessive : 1 €
- ✓ Caution pour rallonge électrique/adaptateur : 20 €
- ✓ Frais de dossier pour réserver : 5 €

Remise en basse saison * (du 11/05/2019 au 28/06/2019 et du 31/08/2019 au 29/09/2019)

- ✓ 10% à partir de 7 nuits consécutives
- ✓ 15% à partir de 14 nuits consécutives
- ✓ 20% à partir de 21 nuits consécutives

* *La taxe de séjour n'est pas soumise à cette remise (0,22 €/nuit/personne de 18 ans et +)*

ACSI en basse saison * (du 11/05/2019 au 28/06/2019 et du 31/08/2019 au 29/09/2019)

14 €/nuit pour les adhérents de la carte CampingCard ACSI 2019 (tarif pour 2 adultes avec électricité et 1 chien)

* *taxe de séjour en supplément et offre non cumulable avec la remise en basse saison*

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la grille des tarifs du camping municipal pour l'année 2019 présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 11 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention relative à l'encaissement et au reversement de recettes privées pour le stationnement sur voirie payé par téléphonie mobile et internet

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz avait lancé en 2015 un dispositif de paiement dématérialisé permettant aux usagers de la voirie d'acquitter leurs droits de stationnement par une plateforme internet.

Ce nouveau moyen de paiement devait permettre de répondre à l'attente des usagers en matière de simplification des démarches, de diversifier l'offre technique de paiement à l'horodateur et d'intégrer une démarche de « Ville numérique ».

En 2018, la Commune a lancé une nouvelle consultation et c'est la société Mobile Payment Services (PaybyPhone) qui est titulaire du nouveau marché relatif à la mise en place et l'exploitation d'un dispositif de paiement du stationnement de surface par téléphone portable.

Ce nouveau service permettra à l'automobiliste, s'il le souhaite, d'activer une alerte SMS qui se déclenchera avant la fin de son stationnement. Dans ce cas, le prix de la prestation fixé par l'opérateur vient s'ajouter au droit de stationnement payé par l'utilisateur dont les tarifs ont été adoptés par une délibération du conseil municipal du 10 novembre 2017, le total du prix étant collecté par la régie de recettes du stationnement.

Le régisseur procédera ensuite au reversement des sommes perçues au titre de ces options au prestataire.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire qu'une convention précise les modalités d'encaissement et de reversement des recettes liées aux options payantes du prestataire et que la régie de recettes actuelle soit modifiée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'encaissement pour le compte de tiers des recettes liées au paiement par les usagers des options payantes proposées par la société Mobile Payment Services (PaybyPhone) en charge du paiement par téléphonie mobile et Internet du stationnement de surface sur la Commune de Saint-Jean-de-Luz,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à l'encaissement et au reversement de recettes liées aux options payantes proposées par la société Mobile Payment Services (PaybyPhone), et de prendre tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : prise de compétence facultative «Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole»

M. le Maire expose :

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu, agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole. Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole. Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra a minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis à la prise de compétence facultative «Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole» par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : prise de compétence facultative «Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous»

M. le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :
 - La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
 - L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
 - La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : prise de compétence facultative «Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque»

M. le Maire expose :

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements socio-démographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
- l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baigura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
- le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

Adopté à l'unanimité

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Communauté d'Agglomération Pays Basque : prise de compétence facultative «Eaux pluviales urbaines»

M. le Maire expose :

Le 4 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la Communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriato, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 16 – MER ET LITTORAL

Surveillance des plages 2019 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers et règlement à l'Etat des frais

M. le Maire expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS/MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats ont participé à un stage du 23 au 25 février 2019 qui permet d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par 6 sauveteurs, parmi les plus anciens et qualifiés.

La surveillance des plages de la commune pour 2019 prévoit un effectif de 36 saisonniers (maximum en juillet et aout) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

<p style="text-align: center;">Grande plage</p> <p style="text-align: center;"><u>Mois de mai de 12h00 à 18h30</u></p> <p style="text-align: center;">du 1^{er} au 5, du 8 au 12, samedi 18 et dimanche 19 samedi 25 et dimanche 26 jeudi 30 et vendredi 31</p> <p style="text-align: center;"><u>Juin</u></p> <p style="text-align: center;">A compter du vendredi 1^{er} juin jusqu'au 30 juin surveillance en continu de 12h00 à 18h30</p> <p style="text-align: center;"><u>du 1^{er} juillet au 31 aout</u> de 11h00 à 19h30</p> <p style="text-align: center;"><u>Du 1^{er} septembre au 15 septembre</u> <u>puis week-ends du 21 et 22 et 28 et 29 septembre</u> de 12h00 à 18h30</p>
<p style="text-align: center;">Partie de plage située derrière la digue aux chevaux (côté Nord) : du 1^{er} juillet au 31 août 2019 de 11h00 à 19h30</p>
<p style="text-align: center;">Erromardie : du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre inclus 11h00 à 19h00</p>
<p style="text-align: center;">Mayarco : du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre inclus 11h00 à 19h00</p>
<p style="text-align: center;">Lafitenia : du 1^{er} juillet au 31 août inclus 11h00 à 19h00</p>
<p style="text-align: center;">Senix (Saint-Jean-de-Luz/Guéthary) : du 1^{er} juillet au 31 août inclus 11h00 à 19h00</p>

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs aquatiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste (hors temps de présence des maîtres nageurs sauveteurs CRS) se fait désormais sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs effectuera une veille océane sur la grande plage, de 12h à 18h, en fonction et de la fréquentation, et si les conditions climatiques le permettent.

Le détachement des 10 fonctionnaires de police est reconduit (du 4 juillet au 1^{er} septembre 2019), ce qui nous permettra d'assurer la surveillance des plages d'Erromardie et de Mayarco jusqu'au 1^{er} septembre inclus.

Parmi tous les sauveteurs saisonniers, dix seront sur un emploi du temps de 42 h/semaine durant la période du 1^{er} au 3 juillet sur toutes les plages (5 chefs et 5 adjoints).

Dès que les CRS-MNS prendront leur service sur nos plages, tous les saisonniers municipaux seront redéployés sur les différentes plages de la commune, sur un emploi du temps de 35h/semaine.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions par référence au statut, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du statut d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, grille opérateur qualifié, et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
 - 1^{er} et 2^{ème} année – IM 328 - Novices
 - 3^{ème} et 4^{ème} année – IM 333 - Confirmés
 - 5^{ème} année et + – IM 345 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 351 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 364 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 251.400 € a été inscrit au budget primitif 2019 à cet effet.

Concernant les CRS/MNS, la commune remboursera à l'Etat les frais de déplacement et de mission de ces agents dans les conditions réglementaires (frais évalués à 44.000 € maximum) dont les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, et le dispositif de surveillance des plages pour l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,
- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS/MNS par la commune.

Adopté à l'unanimité

N° 17 – MER ET LITTORAL

Gestion du site handiplage 2019 : recrutement d'un saisonnier

M. le Maire expose :

Depuis l'été 2010, La commune a repris en régie le site handiplage équipé pour l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, situé au sud de la grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant. Il est en outre titulaire du brevet de secourisme (PSE1).

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonction.

Les saisonniers sauveteurs de la grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (3 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2019, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou du Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Le saisonnier handiplagiste est recruté en tant qu'opérateur territorial des activités physiques et sportives, grille opérateur qualifié, selon l'indice majoré 328.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 18 - SPORT

Manifestation «Foulées luziennes» : fixation des tarifs d'inscription

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année, le premier dimanche du mois de décembre, une course pédestre de 11 kilomètres, avec départ et arrivée place Louis XIV.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées à partir de la catégorie cadets.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation comme suit :

- inscription en ligne : 10 €
- inscription sur place le jour de la course : 13 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'inscription de la manifestation «Foulées luziennes» comme exposés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 19 - SPORT

Manifestation «Traversée de la Baie» : fixation du tarif d'inscription

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque année une épreuve de natation sans palmes entre la plage de Socoa et la grande plage de Saint-Jean-de-Luz, sur une distance d'environ 1 800m, les 14 juillet et 15 août.

Cette manifestation est ouverte aux personnes licenciées ou non licenciées âgées de 12 ans et plus, et limitée à 650 inscrits.

Il est proposé de fixer le tarif d'inscription de cette manifestation à 15 € par personne.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer le tarif d'inscription de la manifestation «Traversée de la Baie» à 15 € par personne.

Adopté à l'unanimité

N° 20 - SPORT

Club Donibane : fixation des tarifs d'inscription

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune organise chaque été, sur deux séjours en juillet et août, l'accueil d'enfants avec loisirs collectifs et cours de natation, au club de plage Donibane.

Cet accueil est réservé aux enfants domiciliés ou scolarisés à Saint-Jean-de-Luz, âgés de 6 à 14 ans et est limité à 250 inscrits par séjour.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription au club Donibane comme suit :

	JUILLET (séjour de 4 semaines)	AOÛT (séjour de 3 semaines)
1 enfant	75 €	60 €
2 enfants	110 €	85 €
3 enfants	135 €	105 €
par enfant en plus	30 €	25 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer les tarifs d'inscription au Club Donibane comme détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – CULTURE

Médiathèque : approbation des tarifs de l'espace numérique

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La médiathèque envisage la mise en place de nouveaux services numériques en proposant le prêt de tablettes et liseuses à ses adhérents.

Il est notamment prévu de fixer des tarifs de remboursement en cas de perte, de vol ou de détérioration :

- 150 € pour les liseuses
- 300 € pour les tablettes

Pour rappel, la tarification de la médiathèque pour l'ensemble de autres services est la suivante :

- **Gratuité** de l'abonnement annuel pour tous les jeunes jusqu'à 20 ans (quel que soit la commune de résidence)
- **Gratuité** de l'abonnement annuel pour tous les résidents luziens (sur présentation d'un justificatif de domicile)
- **Gratuité** de l'abonnement annuel pour les collectivités luziennes, les enseignants, les animateurs de crèches et de centres de loisirs (dans le cadre des accueils dits «scolaires»)
- **10 €** pour l'abonnement annuel adulte (pour les personnes déjà inscrites dans une des 6 autres bibliothèques du réseau)

- **10 €** pour l'abonnement annuel des collectivités (écoles, crèches...) des communes extérieures, des enseignants, des animateurs de crèches et de centres de loisirs
- **10 €** pour l'abonnement annuel des demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de pôle emploi)
- **15€** pour l'abonnement annuel adulte pour les résidents des communes extérieures
- **2 €** pour le remplacement de la carte d'abonné (perte, détérioration)
- **2 €** pour l'achat d'un sac médiathèque complémentaire (1 sac est offert à la 1^{ère} inscription)
- **0.10 €** photocopie et impression A4 noir et blanc
- **0.15€** photocopie ou impression A4 couleur
- **0.20 €** photocopie ou impression A3 noir et blanc
- **0.25 €** photocopie ou impression A3 couleur

Tarifs occasionnels : braderie annuelle des Fêtes de la Saint Jean

- **1 €** par livre
- **1 €** pour 3 revues

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour le nouveau service numérique (prêt de tablettes et liseuses) proposé à la médiathèque.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – CULTURE

Médiathèque : approbation du nouveau règlement intérieur, de la charte informatique du nouvel espace numérique, et des chartes de mise à disposition des matériels (tablettes et liseuses)

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la médiathèque et de ses services, il convient d'adopter la mise à jour du règlement intérieur en raison des nouveaux espaces et des nouveaux services proposés au public depuis septembre 2018.

Le règlement intérieur proposé apporte une définition complète :

- des conditions d'accès et des modalités d'inscription à la médiathèque,
- des services proposés,
- des comportements et des usages en vigueur à la médiathèque.

La charte informatique proposée apporte une définition complète :

- des nouveaux services offerts,
- des conditions et des modalités d'accès,
- de la législation et des règles de sécurité informatique en vigueur.

Les chartes de prêt de tablettes et de liseuses proposées apporte une définition complète :

- des modèles mis à disposition,
- des conditions et des modalités d'accès,
- des conditions de remboursement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque,
- d'approuver la charte informatique de la médiathèque fixant les conditions des nouveaux services numériques proposés,
- d'approuver les chartes de prêt des matériels, l'ensemble présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

N° 23 – TRAVAUX

Propreté urbaine : convention de partenariat avec la Commune de Bayonne pour une mise à disposition de moyens et de personnel

M. le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Jean-de-Luz met en œuvre un partenariat avec la commune de Bayonne dans le cadre d'échanges de services en matière de propreté urbaine afin de rallier une démarche de mise en place de dispositifs mutualisés.

Cette année, la commune souhaite renouveler cet échange de moyens matériels et humains de nettoyage de la façon suivante :

- cinq jours des fêtes de Bayonne : mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec un chauffeur, un agent d'accompagnement avec un souffleur à feuilles, et une benne à ordures ménagères,
- et réciproquement
 - trois jours des fêtes de la Saint-Jean : mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, d'une laveuse avec chauffeur et lancier,
 - un jour pour la nuit du Thon : mise à disposition d'une laveuse avec chauffeur et lancier.

Il est proposé de signer une convention de partenariat définissant les modalités précises de cette mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat avec la Commune de Bayonne dans le cadre des festivités respectives pour l'année 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondant ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 24 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Rue d'Urthaburu : cession d'une emprise foncière aux consorts Machicote

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Les Consorts Machicote, propriétaires de la parcelle CB 01 sise 1 rue d'Urthaburu, ont saisi la commune pour l'acquisition d'une emprise foncière relevant du domaine public communal.

Cette emprise foncière de 111 m² est physiquement rattachée à leur propriété privée cadastrée CB 01 constituée d'un immeuble bâti sur terrain propre. En effet, le positionnement du mur de clôture délimitant la propriété privée de l'emprise de la voie publique révèle cet état des lieux ancien.

Conformément à la demande de M. le Conservateur des Hypothèques, cette régularisation foncière au regard de l'état des lieux observé sur le terrain nécessite la cession au profit des consorts Machicote aux conditions fixées par le service des Domaines en date du 12 Décembre 2018, soit un montant de 11.000 €.

Cette emprise foncière définie au document d'arpentage annexé à prélever sur le domaine public communal peut être considérée comme un « délaissé de voirie ». Aussi, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement préalable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession foncière de l'emprise de 111 m² définie selon document d'arpentage à prélever sur le domaine communal au profit des consorts Machicote,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de cession et document d'arpentage, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

N° 25 – AMENAGEMENT ET URBANISME

Programme «Lilitegia» : convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Le montage technique, juridique et financier du programme de logements à vocation sociale dénommé «Lilitegia» sur le site dit Trikaldi a nécessité la collaboration étroite de plusieurs partenaires.

Parmi eux, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Pays Basque a été sollicité par la collectivité au titre de sa compétence d'intervention foncière en faveur de l'habitat et de la mixité sociale pour l'assister dans la négociation, l'acquisition et le portage du bien nécessaire à cette opération de requalification du site «Trikaldi», terrain de 13 074 m² comprenant plusieurs parcelles bâties cadastrées AW 142, 182, 199 et 202, situé avenue André Ithurralde.

L'EPFL Pays Basque a réalisé l'acquisition du bien le 7 novembre 2017 et en réalise le portage foncier pour le compte de la collectivité pour une durée initiale de 4 années, constituant le délai prévisionnel de réalisation de l'opération globale, phasée en 2 tranches. Il est précisé que le bien sera revendu dans son intégralité à l'Office 64 de l'Habitat, opérateur du programme.

Les modalités du portage foncier par l'EPFL Pays Basque pour le compte de la collectivité sont précisées en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de portage du site dit «Trialdi» constitué des parcelles cadastrées AW 142, 182, 199 et 202 d'une durée de 4 ans aux conditions financières précisées dans la convention de portage foncier,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu affiché conformément à l'article L 2121-25 du code des collectivités territoriales.

Saint Jean de Luz, le 11 mars 2019

Jean-François IRIGOYEN
Maire de Saint-Jean-de-Luz
Président du Syndicat de la Baie de
Saint-Jean-de-Luz et Ciboure